SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Rapport d'activité 2015

Sommaire

1. Présentation du SMAMA 3
   1) Fiche d'identité du SMAMA 4
   2) Présentation de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase 4
   3) Objectifs et missions du SMAMA 5
   2) Ses partenaires 5
      a) La direction départementale des Territoires des Yvelines (DDT) 5
      b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) 5
      c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) 6
      d) Le Conseil départemental des Yvelines 6
      e) Le Conseil Régional d'Ile de France 6
      f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatique (FDAAPPMA) 7
      g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) 7
      h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre) 7
   3) Contexte réglementaire 8
      a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 8
      b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 8
      c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE) 9
      d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre 9

2. Activités du SMAMA en 2015 10
   1) Programme d'entretien de la végétation rivulaire 10
   2) Restauration de la continuité écologique 13
   3) Participation à la révision de la carte des cours d'eau 14
   4) Projet de conventionnement avec le dispositif Ecogarde 15

3. Les séances du Conseil en 2015 16

4. Le résultat comptable de l'exercice 2015 20

5. Annexe 1 – Statuts du SMAMA 21

6. Annexe 2 – Budget unique 2015 (extraits) 26

7. Annexe 3 – Compte administratif 2015 (extraits) 30

8. Annexe 4 – Etat de la dette du SMAMA 35

9. Annexe 5 – Guide du riverain 36

1. Présentation du SMAMA

Le Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagements du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents, à l'exception du ru de Gally, est désigné sous l'acronyme SMAMA depuis le 27 mai 2014, date d'approbation des statuts révisés.

Le SMAMA est constitué des communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Epône, de La Falaise et de Nézel, ainsi que de la communauté de communes Gally-Mauldre, représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville.

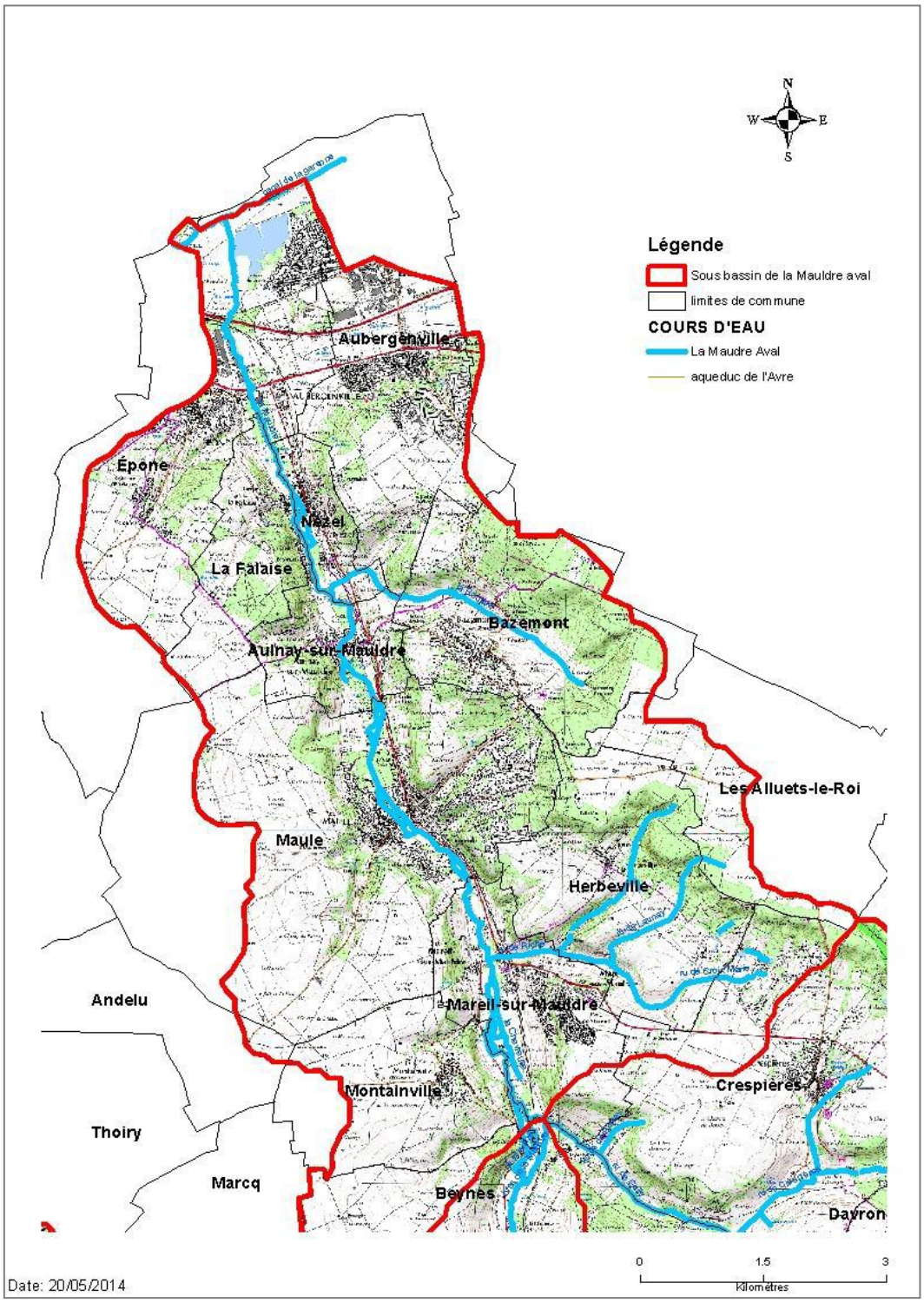

1) Fiche d'identité du SMAMA

Représentant légal :	Mme Maryse DI BERNARDO, Présidente
Adresse :	Mairie de la Falaise - 6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Secrétariat assuré par :	Mme Karine BARGAT-PAIS (activité accessoire)
Téléphone :	01 30 95 64 45
Télécopie :	01 30 90 16 82
Courriel :	syndicat.mauldre@orange.fr
INSEE n° :	200 037 232 00010

Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau, présenté sur la carte page précédente, se répartissant de la manière suivante :

→ 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval ;

→ 4,5 km pour son affluent le ru de Riche ;

→ 3 km pour son affluent la Rouase.

2) Présentation de la Mauldre Aval, du ru de Riche et de la Rouase

a) La Mauldre aval

La vallée de la Mauldre est encaissée entre les plateaux de la plaine de Versailles et du Mantois.

Elle est empruntée par des axes de communication qui relient la vallée de la Seine au centre et au sud des Yvelines : route départementale D 191, de Mantes à Corbeil et voie ferrée d'Épône-Mézières à Plaisir-Grignon.

Malgré la proximité de l'agglomération parisienne, de nombreux villages ont gardé leur caractère rural.

Des moulins étaient autrefois en activité le long de son cours. Par exemple, à Aulnay-sur-Mauldre, le Moulin de la Chaussée est en cours de rénovation. Sa prise d'eau, située sur la commune de Maule, dévie le cours principal de la Mauldre pour alimenter son bief depuis plusieurs siècles.

b) Le ru de Riche

Depuis Herbeville, le ru de Riche dévale la Vallée Pierreuse parallèle au ru de Launay. Après leur confluence, le ru de Riche, dont le nom prend le dessus, traverse les jardins du bourg de Mareil-sur-Mauldre, pour confluer avec la Mauldre en rive droite.

La végétation du ru de Riche, ainsi que celle du ru de Launay, ont fait l'objet de travaux lors de la tranche n°2 du programme d'entretien : période végétative de l'hiver 2012-2013.

c) La Rouase

La Rouase conflue en rive droite avec la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre.

Elle a été fortement détériorée dans le passé par diverses opérations de recalibrage (approfondissement du lit) et de rectification de son cours (recoupement des méandres pour accélérer les vitesses). Sur certains secteurs, la Rouase est busée, c'est-à-dire transformée en réseau souterrain bétonné, totalement stérile d'un point de vue écologique.

L'ensemble du linéaire de la Rouase est très déficitaire en végétation arborescente. Les bandes enherbées sont conservées à l'état herbacé, entretenues par les exploitants agricoles.

La Rouase est sujette à des assecs sévères et prolongés.

3) Objectifs et missions du SMAMA

Les compétences du syndicat sont détaillées dans ses statuts. Le SMAMA veille à assurer ses activités de façon homogène sur l'ensemble de son territoire, afin que toutes les communes éprouvent un intérêt. De plus, en tant qu'établissement public à coopération intercommunale (EPCI), le SMAMA se doit d'œuvrer en faveur de l'intérêt général. Dans ce cadre, les missions du SMAMA sont principalement :

- de lutter contre les pollutions afin de protéger la faune et la flore aquatique et riveraine, et le milieu naturel,
- d'assurer l'entretien des rivières afin de favoriser le libre écoulement de l'eau (par nettoyage de la ripisylve ou l'enlèvement d'embâcles[1]),
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations (par exemple par l'information et la communication autour du risque, la réalisation d'aménagements visant à protéger les populations (retenues, zones d'expansion des crues en amont des villages, etc.),
- de procéder à la consolidation des berges au droit d'infrastructures humaines et à la végétalisation des rives pour apporter de l'ombrage et offrir des abris à la faune.

Le SMAMA intervient sur le domaine public, mais peut également agir dans des propriétés privées, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général[2] (DIG) et, dans la mesure du possible, de conventions signées avec les propriétaires riverains de la Mauldre.

4) Ses partenaires

a) La direction départementale des Territoires des Yvelines (DDT)

La DDT constitue l'administration départementale de l'Etat, placée sous l'autorité du préfet des Yvelines, œuvrant pour l'application des politiques du ministère du Développement durable.

La DDT met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Elle instruit par exemples les dossiers d'aménagement des cours d'eau soumis à la règlementation française, par exemple la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006).

b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Pollutions chroniques ou accidentelles, obstacles à la continuité des cours d'eau, travaux susceptibles de détruire les frayères ou d'altérer les caractéristiques physiques des cours d'eau… Les atteintes aux milieux aquatiques sont nombreuses et ont des conséquences sur l'état qualitatif ou quantitatif de la ressource en eau. L'ONEMA joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource. **L'ONEMA veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles.** Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées…) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).

L'ONEMA mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'État lors de l'instruction de dossiers concernant la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau ou un milieu aquatique. L'ONEMA contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

---

[1] Embâcle : accumulation de branchages ou de troncs, parfois de déchets, qui entravent l'écoulement naturel de l'eau de la rivière.

[2] La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une obligation lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées.

Avec une D.I.G., les départements, les communes ou leurs groupements peuvent prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'Agence distribue le produit des redevances sous forme d'aide financière pour la réalisation des travaux qui améliorent la gestion des ressources en eau, diminuent la pollution et rétablissent l'équilibre écologique des rivières. Ces aides financières sont accordées sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages.

Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont accordées pour des études et projets remplissant les objectifs suivants :

- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, afin d'assurer l'approvisionnement du public,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides),
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque inondation.

L'Agence de l'eau est aussi un partenaire technique privilégié qui interagit étroitement avec le COBAHMA-EPTB Mauldre en tant que conseiller sur les projets en cours.

d) Le Conseil départemental des Yvelines

Les opérations éligibles aux aides départementales correspondent aux actions prioritaires identifiées par unité hydrographique dans le **Schéma Départemental de l'Eau**, adopté le 18 octobre 2013. Sur le territoire de la Mauldre / Vaucouleurs, il s'agit en priorité de la collecte des eaux usées.

Néanmoins, dans le domaine des rivières, l'entretien de la végétation des berges est une action aidée par le conseil départemental, à hauteur de 20% calculé sur la base du montant HT des travaux à la charge des collectivités, si ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien écologique des ripisylves.

e) Le Conseil Régional d'Ile de France

Dans le cadre de sa politique régionale en matière d'environnement, le Conseil Régional, en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les départements, favorise une approche intégrée de l'eau par bassin versant. Le Conseil Régional conforte l'approche territoriale de la gestion de l'eau par les contrats de bassin, visant principalement les objectifs suivants :

- La **mise en œuvre de la trame verte et bleue,** en référence à l'application du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce dernier définit les aménagements en faveur de la biodiversité inféodée aux berges, cours d'eau et aux milieux humides.
- La **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**. Pour les collectivités, cette mesure vise un programme d'arrêt complet de l'usage des produits phytosanitaires. En agriculture, cette mesure prévoit la mise en place d'un plan d'action pour la protection des Aires d'Alimentation de Captages (AAC), c'est-à-dire, les surfaces du territoire contribuant à la recharge des nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable (en cas de captage Grenelle ou de captage identifié par le SDAGE comme prioritaire).
- La **gestion alternative de l'eau dans la ville.** Cela concerne les secteurs urbanisés denses touchés par des phénomènes de ruissellement urbain, ainsi que ceux concernés par le plan d'adaptation au changement climatique.

f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatique (FDAAPPMA)

Les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ont le caractère d'établissement d'utilité publique. Elles sont chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental (art. L. 434-4 du Code de l'Environnement) :

- participation à l'organisation de la surveillance de la pêche ;
- participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- coordination des actions des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- exploitation des droits de pêche qu'elles détiennent ;
- actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole (art. L. 434-3 du Code de l'Environnement).

L'association du Gardon Aulnaysien-Maulois participe activement à l'émergence des projets portés par le SMAMA, sur le territoire le concernant.

h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre)

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) est un EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin, qui intervient sur l'ensemble du territoire du bassin versant[3] de la rivière de la Mauldre et tous ses affluents.

La Mauldre développe un linéaire de 30 km de cours d'eau. Orientée sud-nord et se jette dans la Seine à Epône. Son bassin versant couvre une superficie de : 420 km², comprenant 66 communes.

Le COBAHMA est né de l'idée d'une solidarité de bassin en vallée de la Mauldre au milieu des années 1980. A cette période est engagé, à l'initiative du Conseil Général des Yvelines, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment **la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau**. Cette structure voit le jour en Juillet 1992 sous le nom de CO.BA.H.M.A. (COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents), syndicat mixte composé du Conseil Général des Yvelines et des syndicats intercommunaux concernés œuvrant dans le domaine de l'eau (syndicats d'assainissement, d'eau potable et de rivières).

Depuis 1992, les statuts du COBAHMA ont évolué. Il s'agit désormais d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette structure porte le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document de planification des actions à mener sur le bassin de la Mauldre, pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau (rivières, nappes, plans d'eau, zones humides). Les grandes problématiques du territoire sont : les pollutions, les inondations, la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et la protection du milieu naturel.

Le SMAMA participe financièrement aux dépenses de fonctionnement du COBAHMA, dans le cadre d'une convention d'assistance technique. Ainsi, ce dernier lui apporte appui technique par la mise à disposition des techniciens de rivières pour répondre aux sollicitations et guider le SMAMA face aux obligations règlementaires.

[3] Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux (de pluie ou de ruissellement) considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire.

5) Contexte réglementaire

a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique[4], à l'échelle européenne. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

La DCE donne la priorité à la **protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau**, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par l'élaboration de plans de gestion. L'objectif est d'atteindre un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières, d'ici 2021 ou 2027. Ce bon état général se traduit d'une part, par une bonne qualité physico-chimique et chimique de l'eau, et d'autre part, par une bonne qualité physique, dont dépend la présence, entre autre, d'un substrat diversifié et accueillant pour la faune aquatique, et d'une eau dynamique, fraîche et oxygénée.

b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006

L'ambition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 est de permettre d'atteindre les objectifs de la DCE, en particulier **le retour à un bon état des eaux d'ici 2015**.

Le respect du bon état écologique suppose que :

- les milieux aquatiques soient entretenus, en utilisant des techniques adaptées et réfléchies à l'échelle de la rivière,
- les poissons migrateurs puissent circuler librement et trouvent de bonnes conditions d'accueil pour s'installer durablement,
- les mouvements naturels des fonds des rivières (transport naturel des sédiments) puissent se faire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques préconise 39 mesures concrètes. Par exemple, celle qui a justifié l'intervention sur le clapet d'Aulnay-sur-Mauldre le 9 décembre 2013, est la suivante :

« Des obligations de respect de la continuité écologique (passage des poissons migrateurs et mouvements naturels des fonds des rivières) sont imposées aux ouvrages sur certains cours d'eau, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'implanter des ouvrages. »

En effet, la loi sur l'eau introduit deux types de classement qui règlementent un certain nombre d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement définit ces classements :

Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

La Mauldre, sur le territoire du SMAMA, a été classé en **liste 1 et en liste 2**. C'est-à-dire qu'aucun nouvel ouvrage hydraulique ne pourra donc être construit sur cet axe, et les **ouvrages existants devront être aménagés ou effacés, d'ici décembre 2017**, pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments.

[4] Le bassin hydrographique désigne généralement un grand bassin versant, consistant en une zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, vers un cours d'eau. Il en existe 6 en France : le bassin aquitain ; le bassin parisien ; le bassin du Rhône ; le bassin Rhin-Meuse ; le bassin de l'Isère ; le bassin du Golfe du Lion.

c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE)

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification et gestion qui a pour but d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Par exemple, le SDAGE précise dans son **orientation 16, que la continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique**. Elle concerne la libre circulation des êtres vivants et le transport des sédiments.

Il s'agit en particulier de réduire notablement le cloisonnement des milieux aquatiques par les trop nombreux ouvrages transversaux (8000 recensés sur le bassin Seine Normandie) ou latéraux qui, au-delà de la rupture de la continuité, favorisent l'élévation de la température et accentuent l'eutrophisation et l'envasement.

Le SDAGE Seine Normandie a été révisé et approuvé en 2015. Un nouveau SDAGE 2016-2021 entrera en vigueur au 1er janvier 2016.

d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre

Un SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin de la Mauldre révisé a été approuvé le 10 août 2015, par l'arrêté préfectoral n°2015222-0001.

Par compatibilité avec le SDAGE, l'effacement ou l'aménagement des ouvrages de la Mauldre et la préservation des zones humides sont deux des objectifs majeurs du SAGE. Il complète la règlementation en vigueur pour constituer un outil supplémentaire à la mise en application des objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006), à une échelle locale.

D'une manière générale, le SAGE fixe des objectifs et des dispositions permettant de satisfaire, entre autre, les objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement :

- Prévention des inondations,
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- La protection et la restauration de la qualité des eaux,
- La protection de la ressource en eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique.

2. Activités du SMAMA en 2015

1) Programme d'entretien de la végétation rivulaire

2015 a constitué la dernière année du programme d'entretien de la végétation des berges de la Mauldre Aval.

La gestion raisonnée des cordons de végétation est importante pour le bon fonctionnement de l'écosystème aquatique. En effet, la végétation des berges permet d'une part de filtrer les intrants qui transitent dans le sol mais également d'apporter de l'ombrage au cours d'eau, réduisant de fait l'élévation de la température de la Mauldre, facteur très impactant pour la vie piscicole.

En 2015, les communes de La Falaise, Mareil-sur-Mauldre et Herbeville ont pu bénéficier des prestations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage du SMAMA, assisté techniquement du technicien de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre :

- Restauration d'arbres têtards ou à valeur patrimoniale ;
- Gestion d'embâcles (fixation ou enlèvement selon les cas) ;
- Abattage d'arbres, principalement lorsque les essences étaient inadaptées aux bords de cours d'eau (peupliers, lauriers palme, résineux, etc.) ou potentiellement dangereuses pour la sécurité des biens et des personnes (arbres penchés, cassés, sous-cavés, etc.) ;

Les travaux, présentant des interventions potentiellement à risques (proximité des lignes électriques, téléphoniques, élagages en hauteur, etc.) ont été réalisés par l'entreprise TERRE ET ARBRE de Gargenville, dans le cadre du marché n°2012-ENT, conclu en 2012.

5 embâcles ont été gérés par le propriétaire riverain ou le Conseil Départemental des Yvelines.

Les prestations de débardage des grumes et de gestion des rémanents ont été financés ou pris en charge par les riverains/propriétaires. A Mareil-sur-Mauldre, une opération de débardage à cheval a été choisie et financée par le propriétaire, réalisée par l'entreprise HARLAY PAYSAGE (Feucherolles).

Les quantités exhaustives des prestations ci-dessus énoncées sont présentées dans le tableau suivant :

	Travaux réalisés en 2015		
	SMAMA	**CD78**	**RIVERAIN**
Abattage (unité)			
Gestion d'embâcles (unité)	13		
Nettoyage (m3)	11	3	2
Restauration vieux sujet / Création de Totem (unité)			
Recépage (unité)	5		
Têtard ou élagage en hauteur (unité)			
Traitement espèces envahissantes (m²)			
Plantation de boutures	35		
Débroussaillage (m²)			
Eclaircissement ripisylve (ml)			
Entretien des aménagements existants (ml)			

Carte de localisation des travaux d'entretien réalisés en 2015

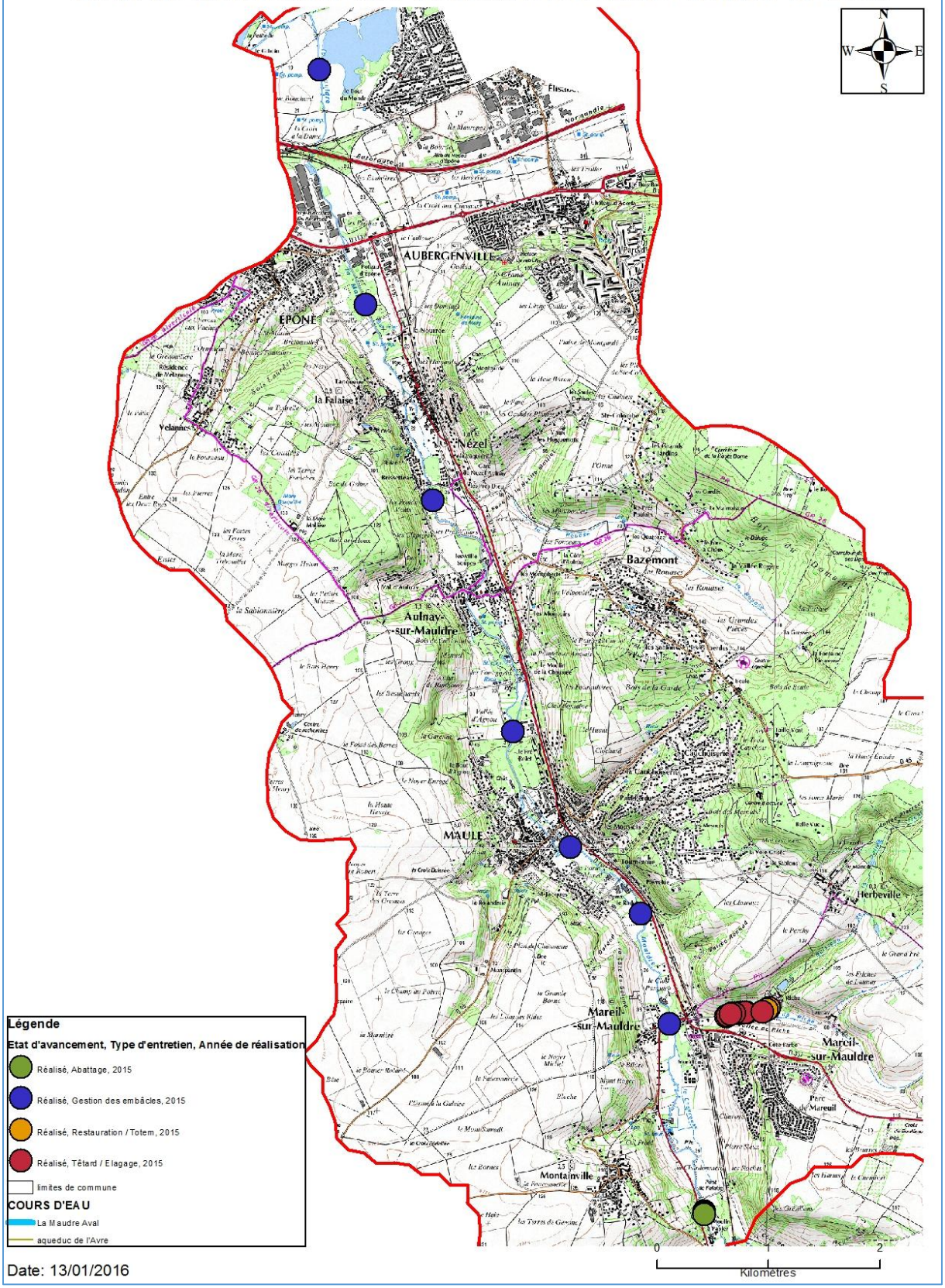

Date: 13/01/2016

Figure 1 : élagage en hauteur, à proximité de lignes électriques et téléphoniques (Herbeville) et enlèvement d'embâcle au pont de Mareil-sur-Mauldre

Figure 2 : restauration d'arbres têtards le long du Ru de Riche, à Mareil-sur-Mauldre

Figure 3 : débardage à cheval des grumes

2) Restauration de la continuité écologique

Le territoire de la commune de Maule compte plusieurs ouvrages hydrauliques, bloquants pour la circulation des poissons migrateurs et des sédiments. Le SMAMA poursuit ses démarches en vue, d'une part de répondre à la règlementation en vigueur (article L2014-17 du Code de l'Environnement) et d'autre part de restaurer les milieux aquatiques en redonnant des potentialités d'accueil de la faune (poissons, insectes, mollusques, etc.).

Le projet de restauration de la continuité écologique se poursuit donc par l'élaboration d'un comité de pilotage, animé par le COBAHMA en avril 2015, pour coordonner les démarches à mener de façon concertée entre tous les acteurs du territoire :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Mauldre Aval (SMAMA),
- Commune de Maule,
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT),
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- Conseil Départemental des Yvelines,
- Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieux Aquatique le Gardon Aulnaysien Maulois (AAPPMA),
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatique (FDAAPPMA),
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre – COBAHMA).

La Direction Départementale des Yvelines a rencontré les propriétaires des trois moulins de Maule en juin 2015 pour leur exposer leurs obligations règlementaires de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

Le technicien de rivière, mis à disposition par le COBAHMA, a également rencontré les propriétaires des trois moulins de Maule. Des conventions vont être signées entre le SMAMA et chaque propriétaire d'ouvrage hydraulique pour permettre au SMAMA d'engager des démarches d'études sur les ouvrages dès 2016.

Un appel d'offres pour réaliser une étude diagnostic de la rivière à l'échelle de la commune de Maule va être lancé début 2016. Ce dernier devrait permettre l'élaboration d'un avant-projet sommaire pour définir un scénario d'aménagement pour chaque ouvrage hydraulique. Ces scénarii d'aménagements devront répondre aux objectifs de la règlementation en vigueur et notamment aux exigences de circulation de la faune autochtone et des sédiments.

Figure 4 : zone de courant ralenti et d'envasement et d'embâcles, induis par la présence d'ouvrages hydrauliques (Maule, 78)

3) Participation à la révision de la carte des cours d'eau

A la demande des Chambres d'Agriculture de France, le Ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a ordonné à ses services départementaux (DDT), en juin 2015, de lancer des démarches de concertation en vue d'actualiser les cartes faisant mention des cours d'eau et fossés.

Saisi pour avis en novembre 2015, le SMAMA, suivant les conseils techniques du COBAHMA, a formulé un avis s'opposant à la suppression de l'affichage du ru de Riche, du ru de Launay et du ru de Croix Marie, sur les cartes faisant foi pour l'application de la règlementation appliquée à la protection des milieux aquatiques.

En effet, ces cours d'eau présentent les trois critères énoncés par le ministère pour identifier un cours d'eau :

- Un écoulement en eau la majeure partie de l'année,
- Une source identifiée ou une zone de résurgences,
- Un lit identifié avec un fond adapté (cailloux, graviers, etc.).

Figure 5 : ru de Riche amont (Herbeville, 78)

4) Projet de conventionnement avec le dispositif Eco-garde

Eco-garde est un dispositif bénévole qui a été créé avec la volonté de protéger l'environnement et le patrimoine naturel de notre département. L'objectif du dispositif éco-garde est la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique-environnement de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de notre environnement.

Dans ce cadre, il assure la surveillance et la protection de l'espace naturel communal. Ce dispositif propose de soutenir et renforcer les initiatives des collectivités ayant trait à la protection de l'environnement.

C'est pourquoi, le SMAMA a été démarché par le dispositif Eco-garde afin de leur permettre d'étendre leur champ d'intervention à la composante rivière. Les intervenants proposent par exemple l'enlèvement des embâcles, abattages d'arbres simples, enlèvement de déchets, communications avec les riverains, etc.

Figure 6 : opération de ramassage de déchets, à Maule, pilotée par la commune de Maule

3. Les séances du Conseil en 2015

Séance du 12 février 2015

- **2015.24 - Débat d'orientations budgétaires 2015**

Pour l'année 2015, ces orientations doivent donc prendre en compte essentiellement :
Dépenses :

1. Le financement du fonctionnement du syndicat : 43 038,00 €
2. Les travaux d'entretien « tranche n° 4 (2014/2015) » + prévision pour embâcles potentiels : 63 000,00 €
3. Le lancement d'une étude sur un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval : 50 000,00 €
4. La subvention exceptionnelle à l'association « Gardon Aulnaysien Maulois » : 600,00 €
5. Interface de télétransmission des actes au contrôle de légalité : 800,00 €
6. Le remboursement d'emprunts : 17 081,02 €

Recettes :

1. L'affectation du résultat excédentaire 2014 cumulé : 127 722,99 €
2. Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général des Yvelines
3. La participation des communes

Telles sont les Orientations Budgétaires débattues lors du Conseil Syndical du 12 février 2015.

- **2015.25 – Participations des collectivités membres pour 2015**

Afin de tenir compte des disparités entre les communes membres du SMAMA en ce qui concerne leur population, leur linéaire de rives et leur superficie communale contributive au bassin versant, il est proposé de calculer les participations des communes en pondérant ces 3 critères comme suit :

①	« populations municipales (pop. légales 2012 INSEE en vigueur au 01/01/2015) »	40%
②	« linéaire de rives »	30%
③	« superficie communale contributrice au bassin versant »	30%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à la majorité (2 abstentions) :

- ***les nouvelles modalités de calcul des participations des communes au SMAMA***
- ***les participations 2015 telles que fixées dans le tableau annexé à la présente délibération.***

(tableau page suivante)

- **2015.26 – Renouvellement de l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat**

Renouvellement de l'activité accessoire de Madame Karine BARGAT-PAIS, secrétaire de mairie de La Falaise, au sein du Syndicat à compter du 1er mars 2014 pour une durée d'1 an avec une indemnisation calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire).

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2015.27 – Convention de participation annuelle aux frais de secrétariat avec La Falaise – Années 2015 à 2017**

La convention déterminant les frais de fonctionnement du secrétariat et par conséquent le remboursement annuel correspondant (500 €) à la commune de La Falaise, le siège social et administratif du SMAMA se situant en sa mairie, étant arrivée à son terme le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler.

Délibération adoptée à l'unanimité

Conformément au débat d'orientations budgétaires, les participations des collectivités membres pour l'année 2015 sont calculées de manière à approvisionner les frais fixes de 42 000 € comme suit :

Collectivités	Participations communales 2014	Populations municipales			Linéaires rivulaires			Superficie Bassin Versant (BV)				Participations 2015 Répartition de 42 000 €	
		Nbre	%/total	40%	Mètres linéaires	%/total	30%	BV /communale	% /communale	%/total	30%		
AUBERGENVILLE	24 090,01 €	11 622	37,87%	**15,15%**	780	2,14%	**0,64%**	574/906	63,36%	7,27%	**2,18%**	**17,97%**	7 547,40 €
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 687,64 €	1 155	3,76%	**1,51%**	2 410	6,62%	**1,99%**	224/224	100,00%	11,47%	**3,44%**	**6,93%**	2 910,60 €
ÉPÔNE	20 648,87 €	6 467	21,07%	**8,43%**	3 744	10,28%	**3,08%**	793/1339	59,22%	6,79%	**2,04%**	**13,55%**	5 691,00 €
LA FALAISE	1 936,33 €	596	1,94%	**0,78%**	2 027	5,57%	**1,67%**	303/305	99,34%	11,39%	**3,41%**	**5,86%**	2 461,20 €
NÉZEL	3 413,30 €	1 097	3,57%	**1,43%**	3 931	10,79%	**3,24%**	131/131	100,00%	11,47%	**3,44%**	**8,11%**	3 406,20 €
CC GALLY MAULDRE	27 202,45 €	9 755			23 524			3 410/3 977				**47,58%**	19 983,60 €
Bazemont	1 304,62 €	1 506	4,91%	**1,96%**	2 338	6,42%	**1,93%**	617/671	91,95%	10,55%	**3,16%**	**7,05%**	2 961,00 €
Herbeville	227,90 €	263	0,86%	**0,34%**	6 632	18,21%	**5,46%**	647/647	100,00%	11,47%	**3,44%**	**9,25%**	3 885,00 €
Mareil	5 531,46 €	1 738	5,66%	**2,27%**	7 387	20,29%	**6,09%**	438/438	100,00%	11,47%	**3,44%**	**11,79%**	4 951,80 €
Maule	18 387,16 €	5 711	18,61%	**7,44%**	4 863	13,35%	**4,01%**	1 314/1 745	75,30%	8,64%	**2,59%**	**14,04%**	5 896,80 €
Montainville	1 751,31 €	537	1,75%	**0,70%**	2 304	6,33%	**1,90%**	394/476	82,77%	9,49%	**2,85%**	**5,45%**	2 289,00 €
	80 978,60 €	30 692			36 416			5 435/6 882				**100%**	**42 000,00 €**

Il est rappelé que du fait de l'adhésion des communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville à la Communauté de Communes Gally-Mauldre créée au 1er janvier 2013 à laquelle la compétence « Gestion et entretien des berges et des bassins versants » a été transférée, leur participation financière est de fait budgétisée et appelée auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Séance du 2 avril 2015

○ 2015.28 – Compte de gestion 2014

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame Catherine GIRARD-FOURNET, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2015.29 – Compte administratif 2014

Le compte administratif 2014 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	115 529,60 €	0,00 €
Dépenses	120 482,10 €	22 177,60 €
Résultats/section	**- 4 952,50 €**	**- 22 177,60 €**
Résultats cumulés 2013	*135 332,91 €*	*19 520,18 €*
Résultats cumulés 2014	**130 380,41 €**	**- 2 657,42 €**
	127 722,99 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2015.30 – Affectation des résultats 2014

L'exercice 2014 présente un excédent de fonctionnement de 130 380,41 € et un déficit d'investissement de 2 657,42 € affectés au budget primitif 2015 comme suit :

- Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) 127 722,99 €
- Investissement - dépenses : résultat d'investissement reporté (art. 001) 2 657,42 €
- Investissement – recettes : excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) 2 657,42 €

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2015.31 – Budget primitif 2015

Adoption du budget équilibré comme suit après reprise des résultats :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	**183 722,99 €**	**64 857,42 €**	**248 580,41 €**
Recettes	**183 722,99 €**	**64 857,42 €**	**248 580,41 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 25 novembre 2015 (suite au défaut de quorum du 17 novembre 2015)

○ 2015.32 – Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		**DÉPENSES**	
Chap. 040 - Art. 2805/020 Amort. concession et droits similaires	+ 1 038,00 €	Chap. 20 - Art. 2051/020 Concession et droits similaires	+ 1 038,00 €

La section d'investissement s'élève dorénavant à 65 895,42 € en recettes et en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		**DÉPENSES**	
		Chap.012 - Art. 6218 Frais personnel ext. Chap. 65 - Art. 6554 Contrib. org. regroup. Chap.022 - Art. 022 Dépenses imprévues	+ 130,00 € + 506,00 € - 636,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2015.33 – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunal**

Par courrier du 15 octobre 2015 Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en sollicitant l'avis de l'organe délibérant des collectivités concernées qui dispose pour ce faire de 2 mois. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le SMAMA, ce projet de schéma prévoit sa disparition au 1er janvier 2017, le SMAMA étant considéré comme un syndicat sans activité, alors que :

- le SMAMA a piloté un programme pluriannuel d'entretien des berges de la Mauldre aval de 2011 à 2015 dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (arrêté préfectoral n °2011186-0002 du 5 juillet 2011)
- le SMAMA réalise également une veille et reste attentif pour intervenir et gérer les embâcles, facteur d'aggravation des inondations
- le COBAHMA a créé un comité de pilotage pour étudier un projet de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval en valorisant le patrimoine lié à l'eau et l'attractivité de la rivière pour les riverains. Le SMAMA est concerné en tant que seule structure publique compétente dans la gestion des milieux aquatiques du territoire et a accepté, en tant que tel, de porter ce nouveau programme pluriannuel de travaux s'inscriront dans une démarche d'intérêt général et la restauration de la rivière sera considérée dans l'intégralité de ses composantes (biologique, hydrodynamique, patrimoine, inondations, …).

Avis défavorable - Délibération adoptée à l'unanimité

- **2015.34 – Principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des ouvrages bloquant la continuité écologique**

En application de l'article L 214-17 du code de l'environnement, la rivière de la Mauldre a été classée à la fois dans la liste 1 et dans la liste 2. Certains ouvrages situés sur ce cours d'eau empêchent actuellement le bon rétablissement de la continuité écologique et exigent la réalisation de travaux d'aménagement pour le rendre franchissable.

Le droit français prévoit qu'il incombe aux propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial d'assurer les charges liées à son entretien.

En vue d'atteindre le bon état imposé par la réglementation (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments), il peut être convenu avec le propriétaire d'un ouvrage concerné de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement au SMAMA.

Préalablement à la phase travaux, une étude doit être réalisée.

Considérant que la réalisation des études et travaux fait appel à la mobilisation de deniers publics et qu'une bonne gestion est dès lors requise, une convention sera nécessaire afin de déterminer les modalités de réalisation et de financement de l'opération avec le propriétaire privé.

Avis favorable - Délibération adoptée à l'unanimité

- **2015.35 – Étude de préfiguration dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval – Lancement d'un marché de prestation intellectuelle n° 2016.01**

Autorisation de lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2015.36 – Étude de préfiguration dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Autorisation de demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aider au financement d'une étude de programmation nécessaire au rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre Aval, au meilleur taux possible et à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Le résultat comptable de l'exercice 2015

(D'après le compte administratif 2015 approuvé le 8 mars 2016)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2015 :		Résultat de l'exercice 2015 :	
Dépenses :	75 237,55 €	Dépenses :	12 653,36 €
Recettes :	77 045,00 €	Recettes :	3 695,42 €
Résultat d'exécution :	1 807,45 €	Résultat d'exécution :	- 8 957,94 €
Résultat cumulé antérieur	127 722,99 €	Résultat cumulé antérieur	- 2 657,42 €
Résultat de clôture (à reporter au budget suivant)	**129 530,44 €**	**Résultat de clôture (à reporter au budget suivant)**	**- 11 615,36 €**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (2 SECTIONS)
Excédent de 117 915,08 €€

RESULTAT RESTES A REALISER (RAR)		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		
Article 2031	Frais d'étude « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » (opération n° 100)	50 000,00 €

5. Annexe 1 – Statuts du SMAMA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n°2014147-0003
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1964 portant création du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche entre les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1981 portant adhésion des communes de Bazemont et Herbeville au Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013028-0005 du 28 janvier 2013 constatant la substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche ;

Vu l'arrêté n°2013119-0005 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche du 1er octobre 2013 demandant la modification des statuts du syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA »;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 18 décembre 2013 et des conseils municipaux des communes de La Falaise du 3 décembre 2013 et Aulnay-sur-Mauldre du 21 janvier 2014 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes d'Aubergenville, Epône et Nézel, en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du code précité ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche. se dénomme désormais « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA ».

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :.En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la Présidente du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 27 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Philippe PORTAL

STATUTS

(Délibération n° 2013.11 du 1er octobre 2013)

Article 1 :
Il est constitué, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure et dans les conditions spécifiées ci-après entre les collectivités territoriales suivantes :

- Communes d'Aubergenville, Aulnay sur Mauldre, Épône, La Falaise, Nézel
- Communauté de Communes Gally-Mauldre représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville,

un syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et de ses affluents, à l'exception du ru de Gally régi par les articles du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat prend la dénomination du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents » et est désigné sous l'acronyme « SMAMA ».

I – But du syndicat – Siège et durée

Article 2 :
Le syndicat a pour but :

- La protection de la rivière contre les pollutions
- L'exécution des travaux périodiques intéressant le curage, l'entretien du lit, des berges et des digues.
- Les travaux d'amélioration de la rivière la Mauldre inférieure et de ses affluents à l'exception du ru de Gally, de leurs dérivations et bras de décharge ainsi que des fossés, canaux d'assainissement nécessaires à la récupération de terres agricoles et les travaux d'assainissement des agglomérations traversées.

Article 3 :
Le syndicat a son siège à la mairie de La Falaise.

Article 4 :
Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

II – Administration du syndicat

Article 5 :
Le syndicat est administré par un comité composé de :

- deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 5211 code général des collectivités territoriales. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.
- La communauté de communes élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre, soit le même nombre de délégués que les communes membres disposaient à titre individuel avant leur adhésion.

Article 6 :
Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire

Article 7 :
Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Cet employé sera, le cas échéant, nommé et éventuellement suspendu ou révoqué par le Président. Le comité fixera la durée hebdomadaire du travail.

Article 8 :
Le comité tient chaque année une réunion ordinaire au mois de mai. Il peut être convoqué extraordinairement par son président qui devra avertir le sous-préfet trois jours au moins avant la réunion. Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet ou du Sous-préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 9 :
Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité des droits et de recours, sont celles que fixe le code municipal pour les conseils municipaux.

Article 10 :
Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 11 :
Pour l'exécution de ses décisions et pour rester en justice, le comité est représenté par son président, sous réserve des délégations facultatives autorisées.

III – Dispositions financières

Article 12 :
Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etudes des projets,
- Exécution des travaux de curage et de faucardement,
- Indemnités du receveur,
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, à la surveillance des travaux et à la police des eaux,
- Frais de bureau et d'administration.

Article 13 :
Les recettes comprendront notamment :

- Les contributions des communes intéressées aux dépenses d'entretien ou d'aménagement et de fonctionnement,
- Les contributions des riverains,
- Les subventions éventuelles et les fonds de concours.

Article 14 :
Les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'aménagement ou de remise en état seront réparties entre les communes et les riverains en fonction de leur intérêt respectif aux travaux réalisés et selon une proportion et un barème à fixer par le comité.

Le comité pourra, par délibération à l'unanimité régulièrement approuvée par le Préfet, modifier les modalités de répartition entre les communes et fixer de nouvelles bases de répartitions des dépenses.

De plus, tous les 10 ans, le comité aura la possibilité de modifier ces bases par délibération prise à la majorité. Ces modifications ne pourront toutefois porter sur les dépenses relatives à un programme de travaux déjà décidé.

Article 15 :
Les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge.

Article 16 :
Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 17 :
Le receveur du syndicat percevra les contributions des particuliers intéressés par les travaux, telles qu'elles auront été fixées par le Préfet par arrêté pris en vertu de l'article 176 du code rural.

Article 18 :
Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le percepteur de la commune du siège.

A La Falaise, le 4 octobre 2013

La Présidente,

S.I. BASSIN MAULDRE AVAL - RU DE RICHE ET ROUASSE
Siège Social
MAIRIE
LA FALAISE
78410

Maryse DI BERNARDO

6. Annexe 2 – Budget Unique 2015 (extraits)

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
011	**Charges à caractère général**	**169 911,51**	**84 800,00**	**84 800,00**
6064	Fournitures administratives	350,00	100,00	100,00
61523	Entretien de voies et reseaux	150 961,51	66 400,00	66 400,00
6156	Maintenance	800,00	1 100,00	1 100,00
616	Primes d'assurances	5 300,00	5 500,00	5 500,00
6188	Autres frais divers		400,00	400,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	600,00	600,00	600,00
6231	Annonces et insertions	200,00	200,00	200,00
6232	Fêtes et cérémonies	400,00	0,00	0,00
6238	Frais divers de publicité	800,00	0,00	0,00
62878	Remb. autres organismes	500,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	**Charges de personnel**	**5 700,00**	**4 500,00**	**4 500,00**
6218	Autre personnel extérieur	4 400,00	4 500,00	4 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 200,00	0,00	0,00
6453	Cotisations caisses retraite	100,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**		**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges gestion courante**	**18 000,00**	**19 100,00**	**19 100,00**
6531	Indemnités élus	16 500,00	16 400,00	16 400,00
6533	Cotisations retraite élus	1 500,00	1 100,00	1 100,00
6554	Contribution organ.regroup.		1 000,00	1 000,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé		600,00	600,00
656	**Frais de fonct. des grpes d'élus**		**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**193 611,51**	**108 400,00**	**108 400,00**
66	**Charges financières (b)**	**6 700,00**	**5 700,00**	**5 700,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 700,00	5 700,00	5 700,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**		**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions (d)(6)**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues Fonct (e)**	**11 000,00**	**6 384,99**	**6 384,99**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**211 311,51**	**120 484,99**	**120 484,99**
023	***Virement à la sect° d'investis.***	***5 000,00***	***62 200,00***	***62 200,00***
042	***Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)***		***1 038,00***	***1 038,00***
6811	*Dot.amort.immos incorp.& corp*		*1 038,00*	*1 038,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**5 000,00**	**63 238,00**	**63 238,00**
043	***Op. ordre intérieur de section (10)***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***5 000,00***	***63 238,00***	***63 238,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**216 311,51**	**183 722,99**	**183 722,99**

	+
RESTES A REALISER 2014 (11)	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**183 722,99**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	80 978,60	56 000,00	56 000,00
7473	Subv.département		9 000,00	9 000,00
74741	Particip. des communes du GFP		42 000,00	42 000,00
74748	Particip des autres communes	80 978,60	0,00	0,00
7478	Autres organismes		5 000,00	5 000,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		80 978,60	56 000,00	56 000,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		80 978,60	56 000,00	56 000,00
042	*Opérations d'ordre entre section (6)*		*0,00*	*0,00*
043	*Op. ordre intérieur de section (9)*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 978,60	56 000,00	56 000,00

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	127 722,99

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	183 722,99

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 320,18	50 800,00	50 800,00
2031	Frais d'études		50 000,00	50 000,00
2051	Concessions, droits similaires	4 320,18	800,00	800,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 320,18	50 800,00	50 800,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	20 200,00	11 400,00	11 400,00
1641	Emprunts en euros	20 200,00	11 400,00	11 400,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		0,00	0,00
	Total des dépenses financières	20 200,00	11 400,00	11 400,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	24 520,18	62 200,00	62 200,00
040	*Opérations d'ordre entre section (7)*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	24 520,18	62 200,00	62 200,00

+	
RESTES A REALISER 2014 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 657,42
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 857,42

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	BP 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions de la Présidente (3)	Votes du Comité syndical (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		2 657,42	2 657,42
1068	Excédents de fonctionnement		2 657,42	2 657,42
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00
	Total des recettes financières		2 657,42	2 657,42
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES		2 657,42	2 657,42
021	*Virement de la section de fonct.*	*5 000,00*	*62 200,00*	*62 200,00*
040	*Opérations d'ordre entre section (6)(7)(8)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*5 000,00*	*62 200,00*	*62 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*		*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*5 000,00*	*62 200,00*	*62 200,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	5 000,00	64 857,42	64 857,42

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 857,42

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

7. Annexe 3 – Compte Administratif 2015 (extraits)

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2015
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**84 800,00**	**44 374,40**	**0,00**	**0,00**	**40 425,60**
6064	Fournitures administratives	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
61523	Entretien de voies et reseaux	66 400,00	28 182,90	0,00	0,00	38 217,10
6156	Maintenance	1 100,00	1 284,28	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	5 500,00	4 376,02	0,00	0,00	1 123,98
6188	Autres frais divers	400,00	31,20	0,00	0,00	368,80
6225	Indemn. comptable,régisseur	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6231	Annonces et insertions	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
62878	Remb. autres organismes	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel**	**4 630,00**	**4 625,94**	**0,00**	**0,00**	**4,06**
6218	Autre personnel extérieur	4 630,00	4 625,94	0,00	0,00	4,06
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges gestion courante**	**19 606,00**	**19 511,55**	**0,00**	**0,00**	**94,45**
6531	Indemnités élus	16 400,00	16 345,08	0,00	0,00	54,92
6533	Cotisations retraite élus	1 100,00	1 060,94	0,00	0,00	39,06
6554	Contribution organ.regroup.	1 506,00	1 505,53	0,00	0,00	0,47
6574	Subv. fonct. person. droit privé	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00
656	**Frais de fonct. des grpes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**109 036,00**	**68 511,89**	**0,00**	**0,00**	**40 524,11**
66	**Charges financières (b)**	**5 700,00**	**5 687,66**	**0,00**	**0,00**	**12,34**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 700,00	5 687,66	0,00	0,00	12,34
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions (d)(3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues Fonct (e)**	**5 748,99**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**120 484,99**	**74 199,55**	**0,00**	**0,00**	**46 285,44**
023	***Virement à la sect° d'investis.***	***62 200,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6)***	***1 038,00***	***1 038,00***			***0,00***
6811	*Dot.amort.immos incorp.& corp*	*1 038,00*	*1 038,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***63 238,00***	***1 038,00***			***62 200,00***
043	***Op. ordre intérieur de section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***63 238,00***	***1 038,00***			***62 200,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**183 722,99**	**75 237,55**	**0,00**	**0,00**	**108 485,44**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2014		**0,00**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2014	0,00
= Différence ICNE 2015 - ICNE 2014	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**56 000,00**	**77 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7473	Subv.département	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
74741	Particip. des communes du GFP	42 000,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	5 000,00	35 045,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**56 000,00**	**77 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprise sur amort et provisions (d) (2)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**56 000,00**	**77 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre entre section (3)(4)(5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Op. ordre intérieur de section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**56 000,00**	**77 045,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2014		**127 722,99**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2014	0,00
= Différence ICNE 2015 - ICNE 2014	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	51 838.00	1 260,00	0,00	50 578.00
2031	Frais d'études	50 000.00	0,00	0,00	50 000.00
2051	Concessions, droits similaires	1 838.00	1 260,00	0,00	578.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immos reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
	Opérations d'équipement n° 100 (2)	0.00	0,00	50 000,00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	51 838.00	1 260,00	50 000,00	578.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Remboursement d'emprunts	11 400.00	11 393,36	0,00	6.64
1641	Emprunts en euros	11 400.00	11 393,36	0,00	6.64
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues Invest	0.00			
	Total des dépenses financières	11 400.00	11 393,36	0,00	6.64
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	63 238.00	12 653,36	50 000,00	584.64
040	*Opérations d'ordre entre section (4)*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	63 238.00	12 653,36	50 000,00	584.64
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2014	2 657,42			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immos reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	2 657.42	2 657,42	0,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement	2 657.42	2 657,42	0,00	0.00
18	Compte de liaison	0.00	0,00	0,00	0.00
26	Participations et créances ratta	0.00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0,00	0,00	0.00
024	Produits des cessions	0.00			
	Total des recettes financières	2 657.42	2 657,42	0,00	0.00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 657.42	2 657,42	0,00	0.00
021	*Virement de la section de fonct.*	*62 200.00*			
040	*Opérations d'ordre entre section (3)(4)*	*1 038.00*	*1 038,00*		*0.00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*1 038.00*	*1 038,00*		*0.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*63 238.00*	*1 038,00*		*62 200.00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*63 238.00*	*1 038,00*		*62 200.00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	65 895.42	3 695,42	0,00	62 200.00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2014	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A.	CA 2015

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 100
LIBELLE : RET. CONTINUITE ECOLOGIQUE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2014)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	50 000,00	0,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2014)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement (sf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A 0,00	D-B 0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

8. Annexe 4 – Etat de la Dette du SMAMA

Emprunts réalisés en 2015 :	0,00 €
Echéances remboursées en 2015 :	**17 081,02 €**
Dont capital :	11 393,36 €
Intérêts :	5 687,66 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT RESTANT

Organisme prêteur : Caisse Française de Financement Local
Taux fixe : 4,97%
Amortissement : échéances constantes
Périodicité : semestrielle

Date	Capital restant dû	Echéance totale			
		Amortissement	Intérêts	Montant dû	Montant annuel dû
01/02/2016	105 859,86 €	5 909,89 €	2 630,62 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2016	99 949,97 €	6 056,75 €	2 483,76 €	8 540,51 €	
01/02/2017	93 893,22 €	6 207,26 €	2 333,25 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2017	87 685,96 €	6 361,51 €	2 179,00 €	8 540,51 €	
01/02/2018	81 324,45 €	6 519,60 €	2 020,91 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2018	74 804,85 €	6 681,61 €	1 858,90 €	8 540,51 €	
01/02/2019	68 123,24 €	6 847,65 €	1 692,86 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2019	61 275,59 €	7 017,81 €	1 522,70 €	8 540,51 €	
01/02/2020	54 257,78 €	7 192,20 €	1 348,31 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2020	47 065,58 €	7 370,93 €	1 169,58 €	8 540,51 €	
01/02/2021	39 694,65 €	7 554,10 €	986,41 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2021	32 140,55 €	7 741,82 €	798,69 €	8 540,51 €	
01/02/2022	24 398,73 €	7 934,20 €	606,31 €	8 540,51 €	**17 081,02 €**
01/08/2022	16 464,53 €	8 131,37 €	409,14 €	8 540,51 €	
01/02/2023	8 333.16 €	8 333,16 €	207,35 €	8 540,51 €	**8 540,51 €**

9. Annexe 5 – Guide du Riverain

Ce dossier, conçu par le COBAHMA et réalisé avec la participation financière du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est à destination des riverains de la Mauldre.
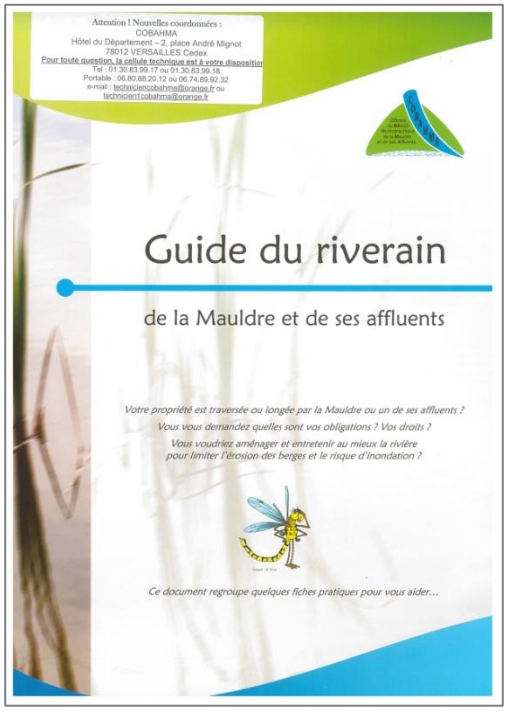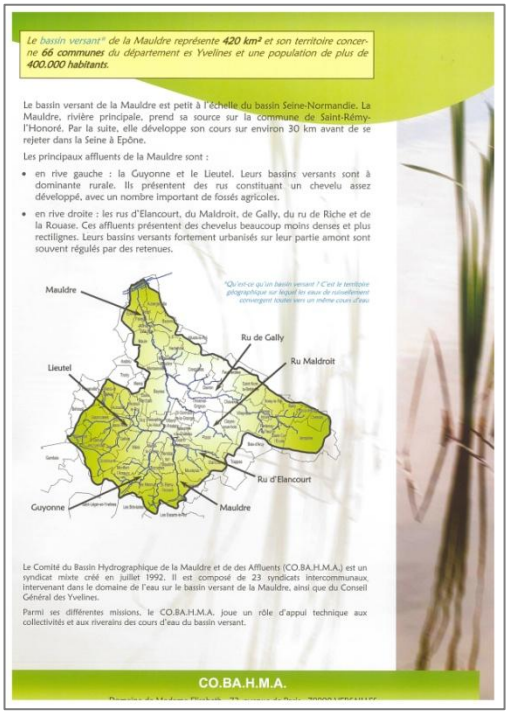
Des exemplaires sont disponibles auprès du SMAMA ou du COBAHMA (cellule technique : 01 30 83 99 17 - 01 30 83 99 18 - 06 80 88 20 12 - 06 74 89 92 32 - techniciencobahma@orange.fr – technicien1cobahma@orange.fr)